

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 MAI 2021

Présents : DAIRE Christian, BALADE Jean-François, BERRON Jean-Luc, BOUCAU Jean-René, BOUCAU Marie-Claude, CATTANEO Jacques, DESCLAUX Nadège, DOUMERC Marjorie, DUBOS Jean-Pierre, FAVIER Jacques, FUMEY Wilfrid, JEANSON Claire, LAMARQUE Bernard, MALEPLATE-JANUARD Laurie, MARTAIL Sonia, NORGUET Nadine, RATEAU Christian, SESE-DUVILLE Dominique, SOUPERBAT Danièle, VERVOUX-CARREYRE Émeline - **Excusés** : PINAUD Nicolas (pouvoir à Mme BOUCAU), CHRETIEN Romain (pouvoir à M. FAVIER), SEDANO Bernadette - **Secrétaire** : JEANSON Claire

ORDRE DU JOUR :

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2021-05-1 : Convention avec ENEDIS pour analyser l'impact des futurs projets d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité
- > 2021-05-2 : Avis sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé pour le quartier de la gare
- > 2021-05-3 : Avis de principe sur le projet de DOMOFRANCE concernant le plan pluriannuel de ventes de 44 logements à « Tustoc » à l'Opérateur National des Ventes
- > 2021-05-4 : Avis sur l'enregistrement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) de la centrale d'enrobage à chaud de la société CMGO à la ZI La Chataigneraie à Langon
- > 2021-05-5 : Choix de l'entreprise titulaire du marché de voirie « Aménagements des abords de l'Espace culturel et Rénovation de l'ancienne route de Landiras »
- > 2021-05-6 : Choix des entreprises titulaires du marché de rénovation de la toiture du Complexe sportif
- > 2021-05-7 : Choix de l'entreprise titulaire du marché de vérification et de maintenance des extincteurs
- > 2021-05-8 : Modification de l'organisation des régies de recettes et d'avances
- > 2021-05-9 : Demande d'admission en non-valeur et d'effacement de dettes
- > 2021-05-10 : Décision modificative n°1 au BP2021 – ajustement des crédits du compte Dépense Fonctionnement 673 « annulation de titre sur exercice antérieur »
- > 2021-05-11 : Motion contre la casse des services publics de proximité
- > 2021-05-12 : Renouvellement de l'adhésion au marché groupé d'achat d'énergies proposé par le SDEEG et choix de bâtiment alimenté en électricité à haute valeur environnementale

III : INFORMATIONS

- 1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- 2 > Organisation de la distribution des sacs poubelles

IV : QUESTIONS DIVERSES

Ce conseil municipal est organisé à nouveau à l'Espace Culturel aux fins de respecter les consignes sanitaires dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19. La réunion a lieu en présence d'un public limité en nombre.

I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL 2021

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

2021-05-1 : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR ANALYSER L'IMPACT DES FUTURS PROJETS D'URBANISATION SUR LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. le Maire informe les élus municipaux de la possibilité d'engager dans les meilleurs délais avec ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, une analyse d'impact sur ce dernier des futurs projets d'urbanisation situés dans les secteurs de la « Route de la Garonne » et de la « Rue de l'Eglise », tels que prévus sous forme d'OAP dans le projet du futur PLUi.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une étude non facturable par ENEDIS qui permet de donner une information graduelle (via un code couleur) de la complexité des différents raccordements et une estimation des coûts des travaux et ouvrages électriques qui s'avèreraient nécessaires

(renforcement, extension, déplacement d'ouvrage...), dont ceux qui seraient notamment à la charge de la collectivité.

En effet, la part du coût de l'extension des réseaux non couvert par le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, créé en 2000 pour rémunérer le Réseau de Transport d'Électricité (RTE)) fait l'objet d'une contribution financière, auprès de différents redevables dont la collectivité elle-même. Cette dernière peut donc être amenée à financer cette contribution au moyen d'une fiscalité spécifique (taxe d'aménagement) ou à étudier la mise en œuvre sur une initiative privée d'un Projet Urbain Partenarial, nouvelle forme de participation financière des équipements publics créée en 2009, dont l'intérêt principal pour la collectivité est de percevoir une somme supérieure à celle qui résulterait de la seule taxe d'aménagement, permettrait de prévoir avec les aménageurs les modalités de financement échelonnés.

A cette fin, il a été sollicité auprès des aménageurs des 3 opérations principales (FAGD M. GAUTHIER, Gironde Habitat et GRISSEL) la fourniture, d'ici le 4 juin, d'une description minimale de leurs projets, comprenant des hypothèses d'aménagement, sous la forme d'une description quantitative des zones d'urbanisation et de leurs puissances de raccordement envisagées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le projet de convention entre la commune de Toulonne et ENEDIS, telle que diffusée préalablement à l'ensemble des élus. Ce projet a pour but d'analyser l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité des futurs projets d'urbanisation situés dans les secteurs de la « Route de la Garonne » et de la « Rue de l'Eglise ». M. le Maire est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à cette opération.

2021-05-2 : QUARTIER DE LA GARE LANGON / TOULONNE – PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE

M. le Maire rappelle aux élus municipaux les attentes du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concernant le « Quartier de la gare », soit :

- reconquérir le potentiel d'attractivité résidentielle et économique du quartier de la gare de Langon – Toulonne : « un quartier mixte attractif »,
- engager sur le long terme un projet de développement du quartier de la gare de Langon dont les enjeux s'inscrivent à l'échelle de vie Sud-Gironde,
- favoriser la restructuration urbaine du quartier qui possède d'importants atouts foncier et bâti et saisir les opportunités foncières pour inscrire de nouveaux programmes,
- affirmer le « Quartier de la gare » comme véritable pôle de mixité des fonctions urbaines (logements, commerces, équipements publics, espaces verts...),
- répondre à court terme aux nécessités de gérer les besoins en stationnement et valoriser le pôle intermodal de la gare (accès transport en commun, piétons...).

Il signale la volonté de la Communauté de Communes du Sud-Gironde de créer sur une zone d'aménagement différée (ZAD) sur ce secteur géographique (voir plan infra.). Cette procédure permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption particulier, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix. Cette procédure viendrait compléter la convention sur un périmètre quasi identique signée entre les communes de Langon, Toulonne et la CdC du Sud-Gironde et l'EPFNA.

4- Plan de la ZAD - Quartier de la Gare



La ZAD permettrait ainsi à la CdC de disposer pour une durée de 6 ans renouvelable d'un droit de préemption dans un but d'intérêt général défini à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, sur les unités foncières définies à l'aide du plan, correspondant aux zones U, A et N du PLU de la commune de Toulonne ainsi que des secteurs considérés à la fois comme urbanisés et hors partie déjà urbanisées pour la commune de Langon qui, au 1^{er} janvier 2021, est passée au RNU du fait de la caducité de son POS.

Ainsi la création d'une ZAD permettra d'accompagner le développement de ces deux communes sur un secteur jugé stratégique de par la présence d'un équipement public qu'est la

gare de Langon qui, en 2028, fera l'objet d'un raccordement au réseau RER mis en place par la région Nouvelle Aquitaine. Il est espéré que la restructuration de ce quartier permettra la mise en place d'une politique vertueuse d'aménagement du territoire à la fois au niveau de l'habitat, des espaces publics mais aussi, par une adaptation du site de la gare, à une politique d'intermodalité.

Afin que ce projet politique puisse se concrétiser dans le temps, mais éviter aussi toute spéculation foncière sur ce secteur, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de donner un avis favorable à la proposition de création par la CdC du Sud-Gironde d'une zone d'aménagement différée (ZAD) pour le « Quartier de la gare », telle que présentée dans la note transmise préalablement aux conseillers.

M. le Maire résume en soulignant que toute vente pourra être annulée ou différée si l'immeuble considéré présente un intérêt général pour la CdC ou la commune, du fait de la possibilité offerte aux pouvoirs publics d'exercer un droit de préemption. Suite au questionnement de Mme MALEPLATE-JANUARD, M. le Maire précise que le portage financier de ces opérations sera alors réalisé par l'EPFNA. Toutefois, une réserve financière est prévue seulement à hauteur de 900.000 €. Les interventions publiques devront cibler les opérations stratégiques (ex : le grand bâtiment situé près de la Gare ...). M. le Maire rassure M. LAMARQUE, président du SIA, sur le fait que la création de la ZAD ne contreviendra pas aux projets d'extension de la station d'épuration.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** émet un avis favorable à la proposition de création d'une zone d'aménagement différée (ZAD) pour le « Quartier de la gare » par la CdC du Sud-Gironde. M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette opération.

2021-05-3 : AVIS SUR LE PLAN PLURIANNUEL DE VENTE PAR DOMOFRANCE DE 44 LOGEMENTS A « TUSTOC » A L'OPERATEUR NATIONAL DE VENTES

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, dans la continuité de la loi de finances 2018 et de la réorganisation du secteur HLM, la loi du 23 novembre 2018, dite loi ELAN, incite à la vente de logements HLM dans un double objectif :

- compenser des baisses de recettes d'exploitation afin de dégager des ressources financières nécessaires au développement de l'offre nouvelle et à l'entretien du parc existant,
- accompagner le parcours résidentiel des locataires du parc HLM en offrant des conditions d'accession à la propriété à des prix préférentiels et dans des conditions sécurisées.

Dans le cadre de ces dispositions, DOMOFRANCE, par courrier du 21 avril dernier, a informé la Mairie de son projet de mettre en vente 2 groupes immobiliers sur la commune de TOULENNE pour un total de 44 logements (40 logements Rue de Tustoc en 2021 et 4 Route de Landiras sur 201-2026). DOMOFRANCE prévoit de céder ce patrimoine à l'Opérateur National de Vente (ONV), SA de vente HLM du Groupe Action Logement.

L'objet de cet organisme est d'acquérir des programmes immobiliers en bloc auprès des bailleurs sociaux afin de vendre par la suite les logements dans le cadre réglementaire de la vente HLM et leur permettre ainsi d'acquérir un bien immobilier en bon état d'entretien à des conditions particulièrement favorables. Ceux d'entre eux qui ne souhaiteraient pas acquérir leur logement bénéficieront toujours du droit au maintien dans les lieux et conserveront leur statut et leurs droits en tant que locataires. DOMOFRANCE conservera la gestion locative et immobilière des logements cédés durant la période de portage par l'ONV, ce qui garantit aux locataires une continuité des rapports locatifs.

Dans cette perspective, DOMOFRANCE a transmis une demande d'accord de principe d'aliénation de ces logements à la commune de TOULENNE, commune d'implantation.

M. BERRON obtient confirmation que la vente de ces immeubles sera prioritairement proposée auprès des locataires y résidant actuellement, puis aux locataires du lotissement de Tustoc, ensuite aux autres locataires de DOMOFRANCE. M. le Maire insiste sur le fait que DOMOFRANCE a pris des engagements pour que les locataires qui ne veulent ou ne peuvent pas acheter leurs logements, y restent sans crainte, sans menace d'expulsion. Mme BOUCAU demande à obtenir des précisions sur l'adresse des logements concernés Route de Landiras.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- donne un avis favorable à la demande de mise en vente sollicitée par DOMOFRANCE des 44 logements désignés ci-dessus ;

- demande à DOMOFRANCE d'assurer la continuité de l'entretien des espaces verts, des arbres et surtout du pré servant de récupérateur des eaux pluviales, le cas échéant en assurant de la création d'un syndic de copropriété à cette fin. En effet, par acte notarié publié le 2 octobre 2014, la commune de Toulonne a accepté, à titre gratuit, " de prendre en charge les VRD de la rue de Tustoc, comprenant le trottoir au droit des compteurs, la route, les réseaux : eau, assainissement eaux usées, pluvial sauf le bassin de rétention" et "de prendre en charge, par convention, la taille des haies. Ces dernières restent la propriété de DOMOFRANCE, tout remplacement sera à la charge de DOMOFRANCE." (cf. délibération du conseil municipal 2011-02-08 annexée à l'acte authentique) ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférant à cette opération.

2021-05-4 : AVIS SUR L'ENREGISTREMENT AU TITRE DES I.C.P.E. DE LA CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD DE LA SOCIETE C.M.G.O.

La DDTM - Service des procédures environnementales a informé la commune du dépôt par la société CMGO d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Langon, site Sud Gironde Enrobés, ZI de la Chataigneraie. Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune étant située à moins de 1 km autour de l'installation, le conseil municipal de TOULENNE est invité à donner son avis sur ce dossier.

Ce dossier sera déposé au centre technique et administratif de la Mairie de Langon pour faire l'objet d'une consultation du public entre le 4 juin et le 2 juillet 2021 du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30 (prendre RDV au préalable au 05.56.76.36.54).

M. FAVIER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme présente ce dossier aux conseillers municipaux : Dans le cadre de travaux de réfection de l'A62 entre Langon et Marmande, la société C.M.G.O souhaite exploiter temporairement une centrale mobile d'enrobage à la ZI Chataigneraie à Langon entre septembre et novembre 2021, aux fins de produire les 55.000 tonnes d'enrobé nécessaires. Dès juillet 2021, le démarrage des approvisionnements sera engagé, en utilisant autant que possible le réseau SNCF existant. Des horaires de travail seront adaptés pour cette opération, notamment au cours de 10 nuits sur la période (entre 21h à 6h30). L'utilisation de cette installation sera vérifiée par un bureau de contrôle. La hauteur de la cheminée prévue pour évacuer les poussières après filtrage a été portée à 22 m pour réduire au maximum les nuisances aux alentours. M. LAMARQUE demande si l'on connaît l'avis de la commune de Fargues sur cette demande, ayant déjà constaté des odeurs très importantes d'hydrocarbure sur cette zone et trouvant cela très désagréable. M. BOUCAU précise que cela dépend des vents dominants. M. le Maire signale qu'effectivement des problèmes avaient été constatés lors de l'installation de cette entreprise, mais qu'a priori, les difficultés sont réglées à ce jour. A ce sujet, M. FAVIER confirme que le dossier de présentation porte l'avis favorable express donné par le groupement d'habitants de « Calay » sur la commune de Fargues, riverains immédiats de cette installation. A la fin des consultations, le préfet donnera son avis motivé. Le dossier est accessible sur site internet de la DDTM.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à 20 voix pour et 2 absentions (Mmes JEANSON et MARTAIL)** émet un avis favorable sur le dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) présentée auprès des services de la DDTM - Service des procédures environnementales par la société CMGO pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Langon, site Sud Gironde Enrobés, ZI de la Chataigneraie.

2021-05-5 : TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - Choix de l'entreprise attributaire

M. le Maire rappelle les travaux communaux de voirie et d'aménagements urbains programmés en 2021 : l'aménagement des accès et parkings de l'Espace culturel, ainsi que l'aménagement de l'ancienne Route de Landiras.

Il indique qu'un appel d'offres groupé pour l'ensemble de ces travaux a été réalisé par le maître d'œuvre La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 21 mai 2021 avant 12h00, via la plateforme dématérialisée <https://demat-ampa.fr> . 2 entreprises ont remis leur offre : EUROVIA et COLAS. M. ESCANDE a remis dès le lendemain son rapport d'analyse des offres.

Ce marché est à prix unitaires fermes et actualisables. L'affermissement de la tranche optionnelle était conditionné à son inscription lors du vote du budget supplémentaire 2021, le cas échéant.

A l'issue de l'analyse des offres et de leur classement, celle remise par COLAS France Etablissement PEPIN, demeurant 22 route de Villandraut 33213 LANGON, est l'offre la mieux-disante avec le détail suivant, d'un montant de :

• Tranche (1) Base	:	125.355,41 € HT		
• Tranche (2) Options	:	29.367,70 € HT		
• Total	:	154.723,11 € HT	soit	185.667,73 € TTC

L'ensemble des offres est cohérent. Celle de COLAS est inférieure à 22,6% de l'estimation. Le Maître d'œuvre n'a pas de mise au point technique particulière à faire concernant ces offres. Comme précisé, il s'agit d'un marché à prix unitaires. En phase de préparation, l'entreprise établira un plan EXE quantifié (en fonction des options affermées) et s'engagera sur un montant de travaux, ce qui garantira à la commune le respect du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** la proposition de COLAS France Etablissement PEPIN. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

M. le Maire souligne que cette opération pourrait conduire à près de 20.000 € d'économie par rapport à la prévision budgétaire, ce qui n'est pas négligeable. M. CATTANEO souhaite que cette différence ne soit pas réaffectée dans un autre projet d'investissement 2021. Cela permettra de répondre à certaines dépenses éventuelles, le cas échéant à thésauriser pour améliorer le résultat comptable de l'exercice.

2021-05-6 : RENOVATION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF - Choix des entreprises attributaires

M. le Maire rappelle la programmation sur l'exercice budgétaire 2021 des travaux de rénovation de la toiture du Complexe sportif, pour la partie située au-dessus du dojo.

A cette fin, il est proposé, en maîtrise d'œuvre interne, de procéder à la dépose de la couverture existante ainsi que de la verrière, à la pose d'une nouvelle couverture et d'une isolation (norme minimale R7), ainsi qu'au renforcement de l'éclairage intérieur de la salle.

3 entreprises ont répondu à la consultation lancée en appel d'offres en procédure adaptée, concernant le lot principal de ce chantier « Charpente – couverture – zinguerie » : SAS DR RODRIGUEZ, SARL Lilian BAPSALLE et SARL DANÉY.

M. le Maire donne connaissance des conclusions du rapport d'analyse des offres présenté ce jour à la commission, et propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes :

- Pour le lot n°1, Charpente – couverture – zinguerie, il propose de retenir la SAS DR RODRIGUEZ, demeurant 4 route de Pey de Bordes 33430 Bernos-Beaulac, la mieux classée, pour un montant total de 84.210,44 € HT (solution retenue avec pose de panneaux Quickciel)
- Pour le lot n°2, Electricité, il propose de retenir la SARL Stéphane SANSON, demeurant 2 Haut Bommès Est, la mieux classée, pour un montant total de 6.636,02 € HT.

Le montant total des marchés s'élève à 90.846,46 € HT, soit 109.015,75 € TTC.

M. CATTANEO précise que l'isolation de la toiture devra atteindre la norme R7 afin de solliciter des Certificats d'Economies d'Energies auprès du SDEEG. Les travaux d'électricité seront réalisés par entreprise afin de bénéficier des subventions. Il affirme que, bien sûr, tout sera mis en œuvre pour que les travaux se fassent et soient terminés pour le 25 août afin de permettre aux associations d'utiliser le dojo, soit de les reporter aux vacances de Toussaints. L'entreprise a confirmé sa capacité pour intervenir durant la période estivale, sous réserve de la livraison du matériel. Si possible, l'entreprise pourra intervenir plus tôt, si le matériel est livré. M. le Maire précise que le club de judo a été très impacté par la crise sanitaire, et donc il portera une attention particulière à leur assurer une reprise de leur activité dès la rentrée de septembre.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- attribue les 2 lots de l'appel d'offres relatif aux travaux de rénovation de la toiture du Complexe sportif, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif.

2021-05-7 : VERIFICATION ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS - choix de l'entreprise attributaire du marché

M. le Maire informe les élus municipaux du lancement de la consultation des entreprises chargées des opérations de vérification et de contrôle périodiques des (65 actuels) extincteurs de l'ensemble des bâtiments communaux. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 3 mai 2021 à 17h00. 5 entreprises ont remis leurs offres.

A l'issue de l'analyse des offres et de leur classement, celle remise par la SARL TECHNIQUES INCENDIE / G.P.S.I., demeurant ZA les Coudannes sud 33720 Landiras, s'avère être l'offre la mieux-disante. Il est précisé que le présent marché est établi pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction deux fois à compter de la signature de l'acte d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** l'offre de proposition de la SARL TECHNIQUES INCENDIE / G.P.S.I. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à cette opération.

M. CATTANEO remercie le responsable des services techniques communaux, ainsi que le DGS du travail engagé sur ce dossier, permettant au terme d'une mise en concurrence d'obtenir des tarifs plus avantageux sur la base d'un cahier des charges très précis. Si cette démarche n'était effectivement pas indispensable, M. le Maire se montre satisfait des effets positifs de la mise en concurrence du titulaire actuel. La collectivité se réserve, au cours de la prochaine année, la possibilité de juger les compétences du nouveau prestataire avant de reconduire

2021-05-8 : MODIFICATION DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES

M. le Maire informe les conseillers municipaux des nouvelles modalités de gestion des espèces dans les régies des collectivités locales. A compter du printemps 2021, le circuit de dépôt et d'approvisionnement en espèces des régies va être modifié. La DGFIP a passé un marché national avec la Banque postale qui accueillera désormais les régisseurs des collectivités locales directement dans ses guichets.

Une plateforme Internet DiGiFiP, créée par la Banque postale pour l'enregistrement de ces opérations, a été mise en œuvre début avril. Afin de fiabiliser les accès à cette plateforme, le Trésorier a demandé à identifier dans les diverses régies communales, les personnes qui sont habilitées à effectuer des opérations de retrait et/ou de dépôts en numéraire. Dans cette optique de nouvelle organisation, le Trésorier appelle à réfléchir à l'utilité de chaque régie et à son maintien, et le cas échéant à adapter leur fonctionnement.

Ainsi, M. le Maire indique qu'à ce jour, les 5 régies suivantes ont été créées pour répondre aux besoins de fonctionnement des services communaux :

- REGIE "MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES"
- REGIE "DROITS DE PLACE – MARCHÉ "
- REGIE "DROITS DE PLACE - CAMIONS DE VENTE"
- REGIE "LOCATION DE MATERIEL"
- REGIE "AVANCES DEPENSES OCCASIONNELLES"

Considérant la possibilité offerte par le Trésorier, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de regrouper les régies « DROITS DE PLACE – MARCHÉ », "DROITS DE PLACE - CAMIONS DE VENTE" et "LOCATION DE MATERIEL" sous une seule régie dénommée « **REGIE DIVERSES RECETTES** ». Cela permet de réduire de 5 à 3 le nombre de régies communales.

En outre, M. le Maire propose de réactiver la REGIE "AVANCES - DEPENSES OCCASIONNELLES » et de solliciter auprès du trésor Public sa modification avec dotation d'un compte de dépôt de fonds et carte bancaire.

Enfin, et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces régies communales et considérant l'avis conforme donné par le Trésorier, M. le Maire propose que soient désignés comme régisseurs :

REGIE « DIVERSES RECETTES »

Régisseur suppléant : NIOLLET Jean-Michel

Régisseur Titulaire : DUREISSEIX Sabrina

REGIE "MANIFESTATIONS OCCASIONNELLES" Régisseur Titulaire : DUREISSEIX Sabrina
& REGIE "AVANCES - DEPENSES" Régisseur suppléant : DESCLAUX Nadège

En raison de la modicité du montant de l'encaisse, les régisseurs seront dispensés de verser un cautionnement et ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les propositions de modification des régies de recettes et d'avances telles que décrites ci-dessus. M. le Maire est chargé de signer tout document utile à la mise en œuvre de ces opérations.

2021-05-9-1 : ADMISSION EN NON VALEURS

M. le Maire expose à ses collègues que le Trésorier lui a adressé un état d'admission en non valeurs d'un montant de 634,82 € restant à devoir pour l'utilisation des services municipaux (restaurant scolaire et périscolaire) par divers usagers sur la période de 2015 à 2019, précisant que toutes les poursuites contentieuses ont été effectuées. M. le Maire propose d'admettre en non-valeur ces créances.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur cette créance non recouvrée par le Trésorier pour un montant de 634,82 €. M. le maire est chargé d'émettre le mandat nécessaire au c/ 6541 du budget communal.

2021-05-9-2 : CRÉANCES ÉTEINTES

Toutes les poursuites contentieuses ayant été effectuées, et à la demande du Comptable Public, M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder sur décisions du Juge d'Instance, à l'effacement de toutes les dettes non professionnelles restant à devoir par le débiteur mentionné ci-après auprès de la commune de TOULLENNE pour l'utilisation de services municipaux (restauration scolaire et accueil périscolaire) : POUILLAIN Marie-Cécile pour 254,61 €. Cette dette effacée, suite à décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par les commissions de surendettement, est traitée comme des créances éteintes. Un mandat sera à émettre au compte 6541.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, charge M. le Maire d'émettre un mandat de 254,61 € au compte 6541. Les crédits correspondants seront ouverts au budget communal.

2021-05-10 : DECISION MODIFICATIVE (N°1) – BP 2021 COMMUNE

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus au compte 673 (Dépense de Fonctionnement) sur le budget de l'exercice 2021 doivent être majorés de 300 € par rapport à la prévision budgétaire initiale de 500 €, afin de permettre la production du mandat annulant le titre de recettes émis à tort en 2020 pour la RODP (redevance d'occupation du domaine public) de la fibre à l'encontre de l' « entreprise CIRCET » au lieu de « Gironde Très haut débit ». A cette fin, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve **à l'unanimité** les virements de crédits indiqués ci-après :

DM n°1 BP 2021 - Commune de TOULLENNE							
Objet de la DM1 BP2021 :							
> Agir sur les crédits du compte DF 673 "annulation de titres sur exercice précédent"			-300,00 €				
FONCTIONNEMENT							
Dépenses	Libellé	Augmentation	Diminution	Recettes	Libellé	Augmentation	Diminution
673	Annulation titre n-1	300,00 €					
622	Dépenses imprévues		-300,00 €				
Total			0,00 €	Total		0,00 €	
INVESTISSEMENT							
Dépenses	Libellé	Augmentation	Diminution	Recettes	Libellé	Augmentation	Diminution
Total			0,00 €	Total		0,00 €	

2021-05-11 : MOTION CONTRE LA CASSE DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

A l'instar des élus départementaux, M. le Maire propose aux élus municipaux d'adopter la motion mentionnée ci-dessous :

« Si le maintien des services publics de proximité n'est pas un défi nouveau, on ne peut aujourd'hui que déplorer l'écart entre les revendications de terrain, exprimées par les citoyens et les élus locaux, et les récentes annonces de l'Etat.

A la convergence des enjeux de justice et d'égalité territoriale, dans les « cahiers de doléances et de propositions » issus du Grand Débat en 2019, nos concitoyens ont exprimé leur besoin de disposer de services publics au plus près de leur lieu de vie.

En Gironde, à l'initiative du Département, cette volonté de défendre les services publics de proximité avait déjà été portée avec force le 13 octobre 2018 lors du rassemblement « Défendons nos territoires » qui a réuni plus de 600 élus locaux de tous bords politiques, responsables associatifs et bénévoles, citoyennes et citoyens.

Loin de l'ambition du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), co-élaboré par le Département et l'Etat, ce dernier semble poursuivre à bas bruit le retrait progressif de ses services dans les territoires, en particulier dans les secteurs ruraux et les quartiers populaires.

Encore récemment, le redécoupage territorial des services des impôts et les annonces de suppressions de postes et de fermetures de bureaux de poste font craindre aux élus locaux ainsi qu'aux agents et leurs représentants, une remise en cause de la proximité et une baisse de la qualité du service rendu aux Girondines et Girondins.

Considérant que le redécoupage territorial des services des impôts, dont la mise en place doit être effective d'ici 2022, se traduira par une suppression de 300 postes sur les 2 000 agents de la Direction Générale des Finances Publiques dans les trois ans, et par une fermeture d'une vingtaine de trésoreries sur l'ensemble du territoire girondin.

Considérant que les annonces récentes de la Direction de La Poste – se traduisant en Gironde par le non remplacement dès cette année de 90 postes et par la fermeture de 20 à 30 bureaux de poste, essentiellement en milieu rural – ne permettra plus de garantir un service universel du courrier et une accessibilité bancaire sur l'ensemble du territoire national.

Considérant que les solutions alternatives proposées pour ces deux services publics relevant de l'État, comme l'ouverture de points d'accueil au public au sein des Espaces France Services, des mairies ou d'associations, ne permettront pas de garantir le même niveau de technicité et de qualité de service aux Girondines et Girondins.

Les élus municipaux de TOULENNE soutiennent à l'unanimité les élus départementaux dans leur action, en :

- Réaffirmant leur engagement à œuvrer en faveur de la présence de services publics de proximité et accessibles à toutes et tous sur l'ensemble de la Gironde, qui sont les garants de l'équité territoriale et du maintien du lien social.
- S'opposant au désengagement de l'Etat et au retrait de ses services, en particulier dans les territoires ruraux et les quartiers populaires, et expriment leur soutien aux agents des impôts et de La Poste ainsi qu'à leurs représentants syndicaux qui se mobilisent aujourd'hui contre ces décisions.
- Demandant à l'Etat de tenir les engagements qu'il a pris dans le cadre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), visant à corriger les inégalités territoriales d'accès à l'offre de services.
- Proposant un développement desdits services dans un souci de revitalisation des secteurs les moins peuplés de Gironde et d'un développement économique homogène sur l'ensemble du territoire girondin.

M. le Maire donne également connaissance du courrier adressé par le Maire de Langon directement au directeur de l'ARS en vue du développement de l'activité du Centre Hospitalier de Langon. Mme SESE-DUVILLE appelle à apprécier de manière distincte la situation des services publics de proximités (prenant l'exemple de La Poste et du service des Impôts) et en mettant également l'accent sur le déploiement des Maisons France Service dans des zones dépourvues de services jusqu'à présent.

2021-05-12 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU MARCHE GROUPE D'ACHAT D'ENERGIES PROPOSES PAR LE SDEEG ET FOURNITURE EN ELECTRICITE A HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

M. CATTANEO présente cette délibération, en rappelant en introduction que le marché de l'électricité est complexe et en pleine mutation à ce jour. Actuellement, la commune a souscrit au contrat de groupe proposé par le SDEEG, permettant ainsi l'achat groupé de fourniture d'énergies (électricité et gaz) à un tarif négocié, bénéficiant des économies d'échelle. Ce contrat d'une durée de 3 ans prend fin en décembre 2022. M. CATTANEO précise que chaque année, le prix du MWh varie en fonction de divers éléments. Il a ainsi évolué entre janvier 2021 (à 55 €/Mwh) et mai 2021 (à 70 €/Mwh). Pour mémoire, sur 100 € facturés au client, 30% représentent des frais de fourniture, 30 % des frais d'acheminement et

40 % de taxes.

Afin de préparer son renouvellement, le SDEEG sollicite la commune de TOULENNE pour connaître ses intentions lors de la nouvelle consultation pour le contrat 2023 à 2025, et propose la souscription de contrat de fourniture d'énergie verte « classique » ou à « haute valeur environnementale (HVE) ». Cette offre HVE du SDEEG inclut une part d'électricité verte plus importante et aura un prix fixe pendant 3 ans, à la différence de la fourniture classique dont le prix évolue annuellement. Actuellement, les responsables du SDEEG estiment que jusqu'en 2023 le prix de l'électricité devrait tendre vers des augmentations en raison de l'extinction en 2025 de l'ARENH (accès régulé énergie nucléaire historique qui est payé actuellement à EDF 45 €/Mwh pour un prix de revient de 50 €/Kwh !), de la gestion de la production du CO2, du coût financier de l'EPR, des négociations interne à EDF (ex-projet Hercule) ... Dans le contrat HVE, le prix va augmenter aussi, de près de 15%. Si l'électricité augmente comme les tendances l'indiquent, l'écart sera donc moindre. Considérant les consommations d'énergie du bâtiment, il est proposé d'alimenter l'Espace culturel en électricité HVE, pour surcout estimé à + 800 € / an. Pour M. CATTANEO, cette proposition présente 3 avantages : elle s'inscrit dans la démarche Agenda 21 de la commune, une énergie plus vertueuse est utilisée et son prix est fixe sur 3 ans. Toutefois, ce marché d'électricité HVE pourrait augmenter plus rapidement à terme que celui de fourniture électricité verte classique. Le fait de limiter à un seul bâtiment la souscription de ce contrat HVE permet de réduire l'impact financier pour la commune. Le choix de l'Espace culturel a été motivé par sa moindre consommation d'énergies par rapport aux autres bâtiments communaux recevant du public.

M. le Maire souligne l'intérêt pour la commune de souscrire à cette offre pour un bâtiment, sachant que la majorité des autres communes proposent d'un à trois bâtiments. Pour M. BOUCAU, on fait un pari sur la hausse de l'électricité. Ensuite, on va payer plus cher, pour financer le producteur d'électricité verts, qui sont des groupes financiers (les parcs éoliens ou photovoltaïques bénéficiant de financements privés). Il reste dubitatif... pour la communication, il aurait préféré renforcer l'isolation des bâtiments, la meilleure économie d'énergies étant celle que l'on ne consomme pas. M. CATTANEO exprime son inquiétude sur le marché de l'énergie, avec la suppression des réacteurs nucléaires. A ce jour, l'énergie hydraulique est l'énergie renouvelable la plus importante en production. Toutefois, cette énergie est à son niveau maximum en France du fait de l'évolution des conditions climatiques. M. LAMARQUE pense que l'on va de payer à terme l'énergie verte plus chère. Au syndicat, il leur a été conseillé de faire un marché par eux même pour obtenir de meilleurs prix. Aux termes de ces échanges, M. le Maire propose de retenir l'offre HVE pour un seul bâtiment (Espace culturel) pour tester, afficher et être en lien avec le SDEEG afin de lui permettre d'avoir ce pouvoir de négociation sur d'autres offres HVE. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition à 18 voix pour et 4 abstentions (MM. LAMARQUE, BALADE, RATEAU et BOUCAU).

III : INFORMATIONS

1 > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

N° 2021-TOUL-25 La SCI RUE DE L'EGLISE vend une maison d'habitation sise 21Ter rue de l'Eglise sur un terrain d'une superficie totale de 1 199 m² cadastré section A 900-734 au prix de 194 000 €.

N° 2021-TOUL-26 M. et Mme DUCOS vendent une maison d'habitation sise 12 allée des Vignes sur un terrain d'une superficie totale de 605 m² cadastré section B 3030 au prix de 205 000 €.

N° 2021-TOUL-27 M. et Mme TAUZIN vendent une maison d'habitation sise 38 rue de Jean Cabos sur un terrain d'une superficie totale de 561 m² cadastré section B 3526-3530-3533 au prix de 155 000 €.

N° 2021-TOUL-28 DIA passé le 07/05/2021 Le Département vend une partie du terrain à bâtir, sis Lafargue cadastré section B 783-810-3427 d'une superficie totale de 1 326 m², au prix de 13 440 €

N° 2021-TOUL-29 M. PLANSSON et Mme DELMAS vendent une maison d'habitation sise 11 allée des Aubiers sur un terrain d'une superficie totale de 1 840 m² cadastré section B 1434 au prix de 285 000 €.

N° 2021-TOUL-30 M. et Mme COSKUN vendent une maison d'habitation sise 2 route du Mourguet sur un terrain d'une superficie totale de 515 m² cadastré section A 388p-492p au prix de 118 000 €.

N° 2021-TOUL-31 M. et Mme KERGOZIEN vendent une maison d'habitation sise 23 rue de Millassot sur un terrain d'une superficie totale de 2 120 m² cadastré section B 3458 au prix de 91 800 €.

N° 2021-TOUL-32 La SCI GALA IMMO vend un local sis 1 rue de la Caminasse sur un terrain d'une superficie totale de 6 820 m² cadastré section A 1493-1495 au prix de 600 000 €.

Le Conseil Municipal abandonne son droit de préemption pour les affaires qui lui sont présentées.

Cet avis sera transmis au Président de la CdC du Sud Gironde pour validation.

2 > Organisation de la distribution des sacs poubelles

M. BALADE informe les conseillers que la distribution se déroulera jeudi 24 juin de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h, ainsi que samedi 27 juin de 7h30 à 12h. Les élus sont invités selon leur disponibilité à y participer.

3 > Élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

Il est proposé de diffuser sur le bulletin municipal ainsi que sur Panneau Pocket, un appel aux électeurs pour exercer la fonction de scrutateur et ainsi participer au dépouillement des bulletins de vote. Ils sont invités à se signaler dès à présent auprès de la mairie au 05.56.63.48.39.

IV : QUESTIONS DIVERSES

Christian RATEAU informe qu'une réunion avec les associations sera organisée très prochainement pour établir un calendrier et les modalités de la reprise.

Jacques FAVIER propose une réunion avec le lotisseur et le géomètre du Lotissement Gaubert.

Les prochains conseils municipaux seront organisés jeudi 17 juin et vendredi 23 juillet 2021 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux